



Réf. Farde e-Assemblées : 2518657

N° OJ : 46

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/03/2023

**Objet :** Participation de la Ville au système de chèques-taxi régionaux pour l'année 2023.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, modifiée par les ordonnances des 11 juillet 2002 et 20 juillet 2006, l'article 29;

Vu la décision du Conseil communal du 11 avril 2016 adoptant la participation de la Ville de Bruxelles au système de chèques-taxi régionaux pour l'année 2016;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention pour l'année 2023;

Considérant que la recette du subside pour 2023 d'un montant de 33.365,00 EUR est inscrite à l'article 84901/46548 du budget 2023.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Le texte de la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale - Direction Taxis et la Ville de Bruxelles pour l'année 2023 est adopté.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)